



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

11 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 11 mars 2024, à 20 h 4.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absent : M. Yves S. Bergeron, conseiller.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

038-03-24

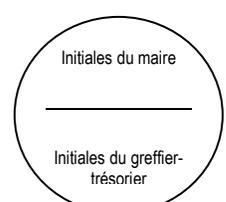
Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Acquisition de la partie submergée des lots 3 099 272 et 3 099 274 – Empiètement des quais de la marina;
- Demande de soutien financier pour le projet Piste d'hirondelles bicolores.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.
6. Administration :
 - 6.1 Grille salariale – Employés étudiants pour la saison estivale 2024;
 - 6.2 Demande d'autorisation pour la cueillette de canettes et bouteilles vides au profit de la Maison des jeunes du Témiscamingue;
 - 6.3 Autorisation Ville de Rouyn-Noranda - Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.



7. Sécurité publique
 - 7.1 Rapport d'activité annuel 2023 (an 6) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie.
8. Transport
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Dépôt – Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2022;
 - 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.
10. Santé et bien-être
 - 10.1 Proclamation — Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Offre de service – Évaluateur agréé;
 - 11.2 Adoption – Second projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9;
 - 11.3 Adoption – Second projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels.
12. Loisirs et culture
13. Divers
 - 13.1 Acquisition de la partie submergée des lots 3 099 272 et 3 099 274 – Empiètement des quais de la marina;
 - 13.2 Demande de soutien financier pour le projet Piste d'hirondelles bicolores.
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

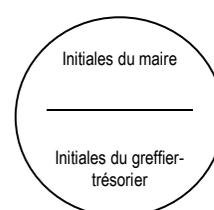
039-03-24

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. ADMINISTRATION

040-03-24

6.1 Grille salariale – Employés étudiants pour la saison estivale 2024

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale pour les employés étudiants pour la saison estivale 2024 est déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette grille;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la grille salariale pour les employés étudiants pour la saison estivale 2024 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

041-03-24

6.2 Demande d'autorisation pour la cueillette de canettes et bouteilles vides au profit de la Maison des jeunes du Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes du Témiscamingue a demandé l'autorisation pour effectuer la cueillette de canettes et de bouteilles vides, en porte-à-porte dans la Ville de Ville-Marie, pour leur campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement no 487 sur le colportage et la vente itinérante, l'obligation d'obtenir un permis ne s'applique pas à l'organisme à but non lucratif établi sur le territoire de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes du Témiscamingue est située dans la municipalité de Lorrainville, mais offre le service aux jeunes de Ville-Marie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

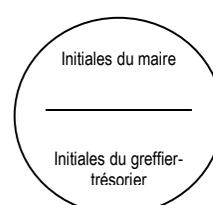
D'AUTORISER la campagne de financement de la Maison des jeunes du Témiscamingue pour le porte-à-porte afin de recueillir des canettes et des bouteilles vides et ce, sans permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

042-03-24

6.3 Autorisation Ville de Rouyn-Noranda - Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec 2024

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA avantages sociaux (BFL), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le



cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Ville-Marie de faire partie du processus d'appel d'offres du Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER la désignation de pouvoir à la Ville de Rouyn-Noranda afin qu'elle puisse procéder à un appel d'offres public au nom de la Ville de Ville-Marie dans le cadre du Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

043-03-24

7.1 Rapport d'activité annuel 2023 (an 6) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2024, conformément aux directives du ministère;

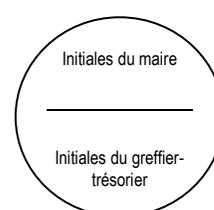
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (an 6) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 6) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse le transmettre au responsable à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

044-03-24

9.1 Dépôt – Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2022

La directrice générale, Mme Karine Demers, dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

045-03-24

9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RESPECTER les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

D'ASSUMER l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

DE RÉALISER les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

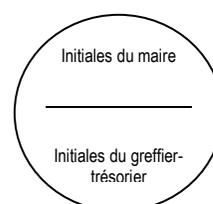
DE PAYER sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

D'ASSUMER toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

046-03-24

10.1 Proclamation — Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai 2024 comme étant la « Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

047-03-24

11.1 Offre de service – Évaluateur agréé

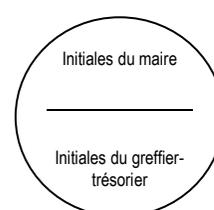
Ce point est reporté.

048-03-24

11.2 Adoption – Second projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l’inscrire dans la zone Rd9

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l’inscrire dans la zone Rd9 a été adopté à la séance ordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU’avant l’adoption dudit règlement, la population a été invitée à s’exprimer à l’occasion d’une séance publique de consultation tenue ce jour à 19 h 30;



CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est présenté à cette séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

049-03-24

11.3 Adoption – Second projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels a été adopté à la séance ordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption dudit règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue ce jour à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est présenté à cette séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.

13. DIVERS

050-03-24

13.1 Acquisition de la partie submergée des lots 3 099 272 et 3 099 274 – Empiètement des quais de la marina

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie possède et opère une marina en bordure du lac Témiscamingue, composée de plusieurs quais, et ce, au bénéfice des usagers et de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la marina et les quais qui la composent occupent une partie de terrains submergée, et ce, depuis plusieurs dizaines d'années;



CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Auberge de la Nouvelle-France inc. ont négocié un protocole d'entente visant à permettre à la Ville de régulariser l'occupation des quais qui occupent une partie des lots 3 099 272 et 3 099 274;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente et mandaté M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, afin d'obtenir une description technique et un plan déterminant de façon exacte la superficie de la partie de terrains submergée occupée par une partie des quais de la marina de la Ville sur les lots 3 099 272 et 3 099 274 par sa résolution 225-11-23;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, a déposé le plan-projet de remplacement émis le 5 mars 2024 (minute 5652);

CONSIDÉRANT QUE suivant ce plan-projet de remplacement :

- le projet 1 formera un nouveau lot;
- le projet 2 occupé par les quais de la marina formera un nouveau lot d'une superficie totale de 907,0 m².

CONSIDÉRANT QUE selon la superficie du lot occupé par les quais de la marina le coût d'acquisition est de 17 051, 60 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le plan-projet de remplacement présenté par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2024 (minute 5652).

D'AUTORISER l'achat du nouveau lot occupé par les quais de la marina pour un montant de 17 051,60 \$.

D'AUTORISER le maire, Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

DE FINANCER l'achat par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

051-03-24

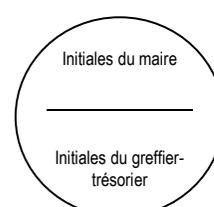
13.2 Demande de soutien financier pour le projet Piste d'hirondelles bicolores

CONSIDÉRANT QUE les organismes Cé l'Éden et Sentier Urbain déposent un rapport du projet *Piste d'hirondelles bicolores*, qui est en cours depuis 23 ans à Nédélec, et pour une 3^e saison à Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation de nichoirs, à l'entretien ainsi qu'à l'entreposage de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE 24 nichoirs ont été installés en 2023 et que 15 ont été habités ce qui représente 71% d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE le projet aide à soutenir la conservation de la biodiversité;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER au projet *Piste d'hirondelles bicolores* d'un montant de 250 \$ pour 24 nichoirs et plus pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

052-03-24

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

